

AVIS PUBLIC
AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA
CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 19-338 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME,
DU RÈGLEMENT 19-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-288 ET
DU RÈGLEMENT 19-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 15-
289.

Aux personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Bégin.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée Mme Mireille Bergeron, secrétaire trésorière et directrice générale de la susdite municipalité de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants : **Règlement 19-338** intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé* » ; **Règlement 19-339** intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé* » et le **Règlement 19-340** intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement 15-289 afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé* » ;
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements 19-338, 19-339 et 19-340.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis ;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements 19-338, 19-339 et 19-340 au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan ;
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Donnée à Bégin ce 4^e jour de mai 2021



Mireille Bergeron
Secrétaire-trésorière et Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 4^e jour du mois de mai 2021, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de décembre deux mille vingt-et-un.



Mireille Bergeron
Secrétaire-trésorière et directrice générale